

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.287

21 décembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

| |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u> |
| 2. Organisme responsable: Direction des affaires maritimes du Danemark, Vermundsgade 38 C, DK-2100 Copenhague |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): |
| 5. Intitulé: Règlement technique concernant les canots de sauvetage pneumatiques |
| 6. Teneur: Construction, essais pour l'homologation, équipement, spécifications relatives aux matériaux, aux poches à eau et aux ancres flottantes |
| 7. Objectif et justification: Contribuer à garantir la haute qualité des appareils de sauvetage en assurant des conditions égales pour tous les fabricants. |
| 8. Documents pertinents: Les règlements reprennent, dans leurs grandes lignes, les dispositions de SOLAS 74/83 et les prescriptions générales de l'AELE dans ce domaine. |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er février 1990 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 15 janvier 1990 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Direction des affaires maritimes du Danemark Vermundsgade 38 C, DK-2100 Copenhague Danemark |